A

Madame, Monsieur le député/Sénateur ….Nom/territoire

Objet : projet de loi relatif à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive, mesures de probation confiées au secteur associatif.

Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2014, le Sénat a adopté une série d'amendements permettant aux magistrats de confier l'évaluation des personnes condamnées à une mesure de contrainte pénale, et/ou le suivi de l'exécution de cette peine, au secteur associatif. En modifiant l'article 712-1 du code de procédure pénale, il a en outre ouvert la porte à la délégation de l'ensemble des peines de probation (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, suivi socio-judiciaire, placement sous surveillance électronique, liberté conditionnelle etc).

Les personnels d'insertion et de probation sont convaincus de la nécessaire implication de la société civile dans le parcours d'exécution de peine d'une personne condamnée, dans un objectif de réinsertion et de prévention de la récidive. Depuis plus de 50 ans, ils oeuvrent déjà aux côtés d'associations, lesquelles amènent toute leur expertise sur des champs propres (accompagnement vers l'emploi avec les chantiers d'insertion, hébergement, animations socio-culturelles en détention, action sociale de première ligne, accompagnement des familles de personnes détenues, lutte contre les conduites addictives).
Mais la notion de partenariat ne doit pas se confondre avec celle de mise en concurrence.Travailler ensemble ne signifie pas travailler « à la place de ». En confiant le suivi intégral d'une mesure de probation à une association, il ne s'agit pas de partenariat, ni de collaboration, mais de la substitution du secteur privé associatif au service public de la justice en matière d'exécution de la peine.

Cette situation déstabiliserait durablement la politique d'exécution des peines ; l'incohérence qu'elle ferait naître dans le suivi et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice nuirait aux principes de réinsertion et de prévention de la récidive, et au sens de la peine. Les principes de **continuité du suivi** (associations fragilisées par les aléas de leurs subventions, éclatement du secteur associatif sur le territoire national, rupture du suivi entre détention et milieu ouvert), **d'égalité de traitement** (méthodes d'interventions distinctes et non contrôlées, absence de formation uniforme et suffisante, prestations facturées dans le cadre associatif), **de neutralité** (risque de conflit d'intérêt entre la phase d'avis pré-sententiel et le choix de la mesure), notamment, ne seraient plus garantis.

Madame, Monsieur..... les personnels d'insertion et de probation vous demandent de ne pas vous engager sur la voie de la privatisation de l'exécution de peines. Au delà de la défense du service public, c'est d'efficacité dans la lutte contre la prévention de la récidive dont il est question. Les personnels d'insertion et de probation, mobilisés aussi longtemps que nécessaire, exigent le retrait des dispositions contestées. Ils exigent, en outre, que la délégation des mesures de sursis avec mise à l'épreuve, déjà ouverte par la majorité précédente, soit supprimée. Le Parlement doit prendre ses responsabilités et donner, à l'occasion du projet de loi de finances 2015, les moyens humains et matériels nécessaires aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

Noms, coordonnées des instances signataires / Antenne

N.B : vous trouverez, en pièce jointe, un document susceptible de vous éclairer quant aux enjeux de ces dispositions.